



## Compte rendu Formation Spécialisée du CSA SPECIAL DREETS - DDETS du 2 avril 2024

l'ordre du jour était le suivant :

1. Point relatif aux Jeux Olympiques et Paralympiques – **Information**
2. Présentation du projet de règlement intérieur – **Echange et débat**
3. Programmation des travaux 2024 – **Information**

---

Le CSA est co-présidé par Mme Bofill (DRH ministères sociaux) et Mme Peroz (SG des ministères économiques et financiers).

Etaient représentés la CFDT, CGT, FO et UNSA.

### 1 – Point relatif aux Jeux Olympiques et Paralympiques - **Information**

Pour les ministères sociaux, une présentation est faite par Madame Archimbaud, directrice de projet JOP.

La présentation se décline sous trois angles :

- La mobilité : il convient d'anticiper les déplacements. La campagne a pour objectif principal de rediriger vers le site [anticiperlesjeux.gouv.fr](https://anticiperlesjeux.gouv.fr), site permettant d'analyser l'impact des jeux sur les mobilités ;
- Le plan de maintien de l'activité : il s'appuie sur la circulaire du 22 novembre 2023 et repose sur la garantie de la continuité d'activité et l'organisation de la prise des congés. Un déplafonnement de 10 jours en 2024 des CET est prévu, la possibilité de report sur l'année 2025 de 10 jours de congés, adaptation du télétravail selon les besoins identifiés, rehaussement de 10 jours du plafond de jours de télétravail indemnisés. Une prime exceptionnelle liée aux JO pourra être octroyée avec 3 paliers de modulation (500€, 1000€, 1500€) en fonction de la mobilisation.
- La communication : avec notamment l'opération Bougeons avec les Jeux, l'État s'engage pour le travail et l'emploi. La campagne de communication est aussi

organisée avec la Tournée des drapeaux qui a eu lieu le 19 mars par exemple. En lien avec France Travail, il s'agit enfin d'appuyer le recrutement sur les métiers en tension.

Concernant les ministères économiques et financiers, sur le site de Bercy, l'objectif est de permettre le télétravail au maximum, et de favoriser les aménagements d'horaires.

L'administration précise que le télétravail ne sera pas obligatoire, il y aura des autorisations de télétravail en dehors des conventions classiques de télétravail, tout en étant indemnisé.

La note DGAFP du 18 mars précise les critères d'attribution et de modulation de la prime exceptionnelle pour les agents de l'Etat mobilisés.

## 2 - Présentation du projet de règlement intérieur – **Echange et débat**

Les propositions de l'administration ont été vues point par point et les OS ont également émis des propositions. L'administration reprendra les propositions de modifications ou d'ajout des OS, le règlement intérieur de l'instance sera présenté lors du prochain CSA.

## 3- Programmation des travaux 2024 - **Information**

Les OS ont souhaité aborder plusieurs sujets tels que les points immobiliers (différents déménagements - DREETS, DDETS – sous l'angle santé, sécurité et conditions de travail), un point relatif à la sécurité (sécurité de l'ensemble des agents de contrôle – travail, emploi, DGCCRF, solidarité - cyber sécurité, vigipirate), un volet sur les RPS, sur la question du télétravail, ainsi qu'un point relatif aux bilans sociaux.

Un point de difficulté persiste sur le périmètre de compétence de l'instance.